



Arrêté de circulation
pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Ile Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 11 septembre 2025 de Madame LEVEQUE Alice de la société CORASO domiciliée chez TSA 70011 chez Sogelink 69134 à Dardilly,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre des travaux de tirage et de raccordements de conduites souterraines, D760-route de Tavant, D757-rue Carnot, Place Chamaillard, rue de la République, rue de la Vienne, rue d'Alger, un empiètement sur chaussée sera effectué du lundi 6 octobre 2025 au mercredi 31 décembre 2025 par l'entreprise CORASO demeurant chez TSA 70011 chez Soglink 69134 à Dardilly.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Ile Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Ile Bouchard, l'ASVP de l'Ile Bouchard sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Ile Bouchard le 17 septembre 2025

Arrêté n° 2025-09-167	
PUBLIÉ LE	17/09/2025
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint François DE LAFORCADE

